

Volume 13 • Numéro 1
Le 30 janvier 2017

Colloque 2017

Nous sommes heureux de vous annoncer que le colloque annuel de l'Association se tiendra du **12 au 15 septembre prochain** dans la région de la Beauce, plus précisément à [La Cache à Maxime](#). Situé dans la municipalité de Scott, à seulement 20 minutes des ponts de Québec, cet endroit à découvrir propose une expérience unique dans un décor enchanteur! Nous avons eu le plaisir de le visiter récemment et nous sommes tombés sous le charme. Alors, ne tardez pas à réserver ces dates dans votre agenda. C'est un rendez-vous à ne pas manquer !

Jean Mignault, CPA, CA
Coordonnateur du comité organisateur

Renouvellement de votre adhésion

Il sera bientôt le temps de renouveler votre adhésion à l'AGFMQ. Nous sommes à finaliser le nouveau processus pour le renouvellement. Il ne sera plus nécessaire de remplir le formulaire d'adhésion, nous vous transmettrons que la facture pour la cotisation. S'il n'y a aucune modification à apporter aux données que nous avons sur vous ou votre municipalité, il suffira de faire suivre la facture au service des déboursés.

Surveillez vos courriels, la facture entrera bientôt !

Table de concertation des associations municipales

Le 20 janvier dernier avait lieu la réunion annuelle de la Table de concertation des associations municipales. Il y avait 23 participants représentant 18 associations différentes. Tous les participants discutent des enjeux et des dossiers chauds de la prochaine année pour leurs associations respectives. Certaines associations regroupent plus de 1000 membres et d'autres une centaine, comme l'AGFMQ.

Un constat est commun à toutes les associations, l'embauche de la relève dans le milieu municipal est difficile. De plus, l'implication des membres au sein du conseil d'administration ou des groupes de travail est également en baisse. Comme pour les membres de l'AGFMQ, le réseautage entre les associations est appréciable. Certains participants ont partagé des trucs, astuces et solutions pour contrer ces deux enjeux. Un autre constat est fait concernant les politiques, règlements et lois adoptés par le gouvernement. Tous sont d'accord que les concepts sont louables, mais d'énormes difficultés sont rencontrées lorsque vient le moment d'appliquer les changements législatifs.

Plusieurs projets de loi sont présentement à l'étude, tels que PL102, PL108, PL122, etc. N'hésitez pas à nous communiquer vos commentaires : agfmq@agfmq.com, afin que nous puissions « influencer » les décideurs avant l'adoption des projets de loi, de manière à faciliter l'application des changements.

Josée Lapointe, CPA, CGA
Présidente

Projet de loi n° 122

Au cours des dernières semaines de 2016, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi n° 122 dont le titre est plutôt évocateur : *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.*

Dans son document de présentation, le ministre Martin Coiteux mentionne que *l'expression « créatures du gouvernement » appartient désormais au passé et que les relations entre le gouvernement et les municipalités devraient plutôt être basées sur la confiance réciproque.*

Pour arriver à atteindre cet objectif, le projet de loi introduit une série de mesures, regroupées en six thèmes, dont certaines nous concernent plus particulièrement. Parmi celles-ci, citons notamment :

- Possibilité d'exiger, sous certaines conditions, une contribution pour fins de parcs supérieure à 10 % ;
- Mise sur pied du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;
- Pouvoir de diffuser les avis publics sur Internet ;
- Abrogation de l'obligation de produire un rapport du maire sur la situation financière et un état comparatif des revenus et dépenses ;
- Pouvoir d'établir jusqu'à cinq catégories d'immeubles non résidentiels (incluant celle des immeubles industriels) ;
- Simplification des règles de fixation des différents taux de taxation ;
- Nouveau plafond pour les terrains vagues desservis, qui passerait du double au triple du taux de base ;
- Assouplissement de la mesure d'étalement des valeurs ;
- Pouvoir d'utiliser des taux de taxation à paliers pour les immeubles non résidentiels ;
- Octroi d'un nouveau pouvoir général de taxation et du pouvoir d'imposer des redevances réglementaires ;
- Pouvoir d'imposer un droit sur mutation à un taux plus élevé sur la partie des transactions qui excède 500 000 \$;
- Exemption de l'approbation référendaire des règlements d'emprunts pour des travaux permanents lorsque leur financement est à la charge de l'ensemble des citoyens et que le projet est subventionné à au moins 50 % par le gouvernement ;
- Pouvoir des municipalités de déterminer les modes d'adjudication des contrats de moins de 100 000 \$.

Bref, 47 mesures pour garnir le coffre à outils des municipalités qui offriront plus de latitude dans leur gestion et la détermination de leurs revenus. Puisqu'il s'agit d'un projet de loi, des changements et précisions devraient être apportés au cours des prochaines semaines. Nous vous en tiendrons informés et, de toute évidence, nous aurons l'occasion d'en discuter ensemble lors du prochain colloque de l'Association.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire le document [suivant](#) disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Jean Mignault, CPA, CA